

LES AIDES AUX REPRENEURS

L'offre de service du dispositif « Reprendre en Bretagne »

Le dispositif « **Reprendre en Bretagne** » propose plusieurs prestations pour aider les repreneurs à concrétiser leur projet :

→ **Des conseils personnalisés :**

Les conseillers entreprise des CCI et les professionnels de la transmission et reprise d'entreprise peuvent vous apporter des conseils précieux tout au long de votre démarche.

→ **Des animations tout au long de l'année :**

Des conférences, des forums et des rencontres cédants/repreneurs, proposés toute l'année, vous apporteront des informations importantes sur des sujets que vous ne maîtrisez peut-être pas encore. Contactez votre CCI pour connaître le programme annuel proposé.

→ **Des rendez-vous avec des experts de la reprise :**

Les CCI peuvent vous mettre en relation avec des notaires, des avocats, des experts-comptables et des consultants en reprise et transmission.

→ **Des formations :**

- **L'école des Managers de Bretagne** de la CCI de Quimper Cornouaille offre aux participants, futur repreneur, la possibilité de se former sur le métier de dirigeant.

- **La formation « Entreprendre, Créer, Reprendre »** de l'ESC Bretagne Brest vise notamment à former les futurs repreneurs d'entreprise.

- **Des parcours de formations individualisées** (FOR CREA) et des stages de plusieurs jours, du type « 2 jours ou 5 jours pour reprendre », sont également proposés par les différentes CCI de Bretagne.

→ **La bourse des entreprises :**

Les acteurs du réseau « Reprendre en Bretagne » proposent sur le site Internet, www.reprendre-bretagne.fr, des offres d'entreprises à reprendre en Bretagne. Après vous être inscrit, les CCI bretonnes et les professionnels vous mettront en relation avec les entreprises que vous avez sélectionnées.

Les principaux financements et aides aux repreneurs

Les prêts et avances remboursables

→ **L'offre bancaire :**

Toutes les banques disposent de structures d'intervention en fonds propres en complément des financements plus classiques. Elles constituent les partenaires privilégiés des repreneurs pour le montage financier de leur projet. Vous retrouverez leurs coordonnées dans l'étude du Comité des Banques de Bretagne sur le site de « **Reprendre en Bretagne** » www.reprendre-bretagne.fr

→ **Le Contrat de Développement Transmission :**

Ce crédit d'OSEO, associé à un prêt bancaire, finance les opérations de reprise de PME soit par une société holding constituée pour la circonstance, soit par des entreprises existantes dans le cadre de leur croissance externe. Il peut également financer une reprise de fonds de commerce par une société constituée à cet effet. Il s'agit d'un prêt de 40 000 à 400 000 euros sans garantie avec 2 ans possibles de différé.

Contact : www.oseo.fr

→ **Le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE) :**

Ce prêt, sans garantie ni caution personnelle, est ouvert au créateur et repreneur d'un fonds de commerce à l'occasion d'une première installation. D'un montant compris entre 2 000 et 7 000 euros et remboursable sur 5 ans, ce prêt ne concerne que des TPE dont le plan de financement n'excède pas 45 000 euros. Il accompagne obligatoirement un financement bancaire (d'au moins deux fois le montant du PCE). Contact : www.pce.oseo.fr

→ **Les prêts d'honneur :**

Le fonds régional BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission), permet aux porteurs de projet de reprise de PME et TPE domiciliées en Bretagne de bénéficier d'un abondement significatif au prêt d'honneur. Les repreneurs bénéficiaires sont aidés sous forme de prêts d'honneurs personnels (entre 3 000 € et 20 000 €), sans garantie et sans intérêts, sur une durée maximum de 5 ans, pour des projets de reprise de TPE et PME en Bretagne. Ce sont les Plates-Formes France Initiative de Bretagne qui sont habilitées à étudier l'éligibilité des projets et à mettre en place des prêts d'honneur sur leur territoire

Contact : Consultez la liste des Plateformes sur le site de la Région Bretagne www.region-bretagne.fr et www.reseau-entreprendre-bretagne.fr

→ **Les subventions et avances remboursables de CREAvenir Bretagne :**

Cette association du Crédit Mutuel de Bretagne soutient des projets locaux novateurs et créateurs d'emplois.

Contact : www.cmb.fr

→ **ORATEL :**

C'est un dispositif spécifique, géré par la CRCI en partenariat avec la Région Bretagne, pour la reprise d'entreprises hôtelières (traditionnelles et de plein air) et d'établissements de loisirs. Il permet aux repreneurs de bénéficier d'un diagnostic de l'entreprise à reprendre, d'une aide financière sous forme d'avance remboursable, d'un accompagnement et d'un suivi de gestion sur trois ans.

Contact : www.bretagne.cci.fr

Les garanties

→ **La Garantie du Financement de la Transmission OSEO :**

Aux côtés de la banque qui vous accorde un crédit, OSEO en partenariat avec la Région Bretagne prend en charge jusqu'à 70% du risque de l'opération de reprise.

Contact : www.oseo.fr

→ **Les garanties Bretagne Développement Initiatives (BDI) :**

BDI offre une garantie bancaire aux demandeurs d'emplois et allocataires de minima sociaux porteurs de projets de reprise. BDI gère également Le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF).

Contact : www.bdi.asso.fr

→ **SIAGI :**

La Société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité donne sa garantie aux banques pour les prêts que celles-ci accordent aux entreprises artisanales.

Contact : www.siagi.com

Les dispositifs d'aides spécifiques ou sous conditions spécifiques

→ L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) :

L'ADIE finance et accompagne les repreneurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire (demandeurs d'emploi, allocataires du RMI, salariés précaires).

Contact : www.adie.org

→ L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) :

Cette aide consiste en une exonération de charges sociales pendant un an. Pour en faire la demande, il est nécessaire de déposer un formulaire spécifique de demande ACCRE rempli auprès du CFE compétent, lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise ou au plus tard dans les 45 jours suivants.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité, s'adresser au RSI si l'activité est de nature commerciale, industrielle ou artisanale, ou à l'URSSAF si l'activité est libérale.

→ Le Nouvel Accompagnement pour la Création et Reprise d'Entreprises (NACRE) :

Ce dispositif se substitue désormais aux dispositifs EDEN et Chèques Conseils. Il concerne essentiellement les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires de minima sociaux. Il intervient dès le montage du projet et jusqu'à 3 ans après la création/reprise de l'entreprise. Dans le cadre de ce dispositif un prêt à taux zéro (d'un montant maximum de 10 000 euros), associé à un prêt bancaire, peut-être mobilisé (remboursement sur 5 ans maximum).

Pour en savoir plus : www.entreprises.gouv.fr/nacre

→ **Les aides des Conseils Généraux :**

Les Conseils Généraux de Bretagne accordent des subventions pour des projets de reprise d'entreprise répondant à certaines conditions.

Contact : www.cg22.fr – www.cg29.fr – www.cg35.fr – www.morbihan.fr

Les autres financements

→ **Bretagne Capital Solidaire (BCS) :**

Cette structure de financement en fonds propres intervient auprès des petites entreprises bretonnes qui recherchent un apport de trésorerie.

Contact : www.bdi.asso.fr/content/5/34

→ **Bretagne Jeunes Entreprises (BJE) :**

BJE intervient en fonds propres ou quasi fonds propres dans des sociétés en phase de création et de premiers développements. Les investissements de BJE sont réalisés dans des projets innovants et présentant un fort potentiel de développement.

Contact : www.bje-capital-risque.com